



Communiqué de l'Académie Vétérinaire de France

10 mars 2022

Un projet d'ouverture d'une école vétérinaire privée doit satisfaire à tous les standards européens et nationaux pour apporter toutes les garanties d'une formation vétérinaire académique d'excellence

L'Académie Vétérinaire de France (AVF) alerte le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sur le risque que ferait courir au niveau d'excellence de la formation vétérinaire publique en France, l'agrément d'une école vétérinaire privée dont le projet incomplet ne répond pas aux exigences spécifiques à cet enseignement.

Les Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises (ENVF) publiques forment des vétérinaires de haut niveau qui répondent aux attentes de la société dans les secteurs (1) de la clinique des animaux de compagnie, de loisir et de ferme (2) de la santé animale, de l'alimentation et du diagnostic biomédical (3) de la santé publique vétérinaire (4) de l'industrie pharmaceutique ou agroalimentaire (5) de l'enseignement et de la recherche.

Ces ENVF sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche insérés de longue date dans des sites universitaires et de recherche de lisibilité internationale.

La possibilité de créer des écoles vétérinaires privés en France a été ouverte par la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, précisée par un décret d'application du 25 novembre 2021 sur les modalités de délivrance d'un agrément par le MAA à des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat et par un arrêté du 29 décembre 2021 sur le contenu du dossier d'agrément.

Le MAA (DGER) a récemment présenté un projet de contrat soumis par l'école UniLaSalle (Rouen) :

. à la commission « école vétérinaire privée » réunie le 10 février 2022. Les représentants de cinq composantes de la profession vétérinaire y ont émis un avis défavorable.

. au Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA) convoqué le 11 février. Celui-ci n'a pu se prononcer faute de quorum, car une intersyndicale a refusé de siéger en jugeant le dossier inacceptable.

Ces positions de rejet font suite à l'analyse ex-ante de l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaire (EAEVE), autorité officielle d'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire en Europe, qui estime que de nombreux points sont partiels et théoriques, notamment dans le domaine de la clinique et de la recherche. De son côté, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a rendu un avis de non-conformité au grade de master du projet concernant le certificat d'études fondamentales vétérinaires,

notamment en raison d'un volet recherche non adossé à des laboratoires oeuvrant dans le domaine des sciences vétérinaires.

Les positions de différentes composantes de la profession vétérinaire, toutes concordantes, ont également été défavorables au projet présenté.

L'AVF avait déjà souligné les risques que présentait le principe de ce projet dans son avis du 21 janvier 2021¹.

L'Académie Vétérinaire de France :

- **alerte** le MAA sur le fait que le projet de création d'une école vétérinaire privée doit apporter toutes les garanties d'excellence de la formation, notamment sur deux aspects générateurs des compétences :
 1. la formation clinique. L'AVF rappelle que le maintien à haut niveau de cette formation clinique nécessite notamment que les ENV disposent de centres hospitaliers universitaires « dans les murs » avec un volume d'activité suffisant pour des activités de formation, de service, de recherche et de formation par la recherche des étudiants.
Dans le projet présenté par UniLasalle, la formation clinique serait confiée à cliniques vétérinaires externes, l'établissement n'envisageant notamment pas d'héberger les grands animaux indispensables à cet enseignement.
 2. La formation par la recherche, recommandée par l'AVF². Celle-ci contribue à former davantage de vétérinaires pour la recherche scientifique, pour valoriser, par des publications de qualité le gisement de données que génèrent les activités cliniques, pour participer à l'innovation dans les entreprises, pour exercer des fonctions de direction ou d'aide à la décision dans les administrations nationales et les organismes internationaux.
Dans le projet présenté par UniLasalle, la recherche serait, adossée à des laboratoires relevant des sciences de l'ingénieur et non du domaine vétérinaire.
- **alerte** donc sur le risque de détérioration du niveau de compétences que ferait courir un déficit des formations par la clinique et par la recherche sur la formation académique de haut niveau ;
- **souligne** que ces exigences ne sont pas remplies par le dossier d'agrément soumis aux instances indiquées ci-dessus ;
- **recommande de sursoir** à l'examen du projet tel que proposé de création de l'école vétérinaire privée UniLassale ;
- **recommande** d'inclure dans le cahier des charges imposé aux futures demandes, les garanties que ces deux formations cliniques et de recherche seront apportées à un niveau d'excellence académique.

¹ Avis de l'AVF « sur la nécessaire évolution du numérus clausus pour le recrutement dans les écoles nationales vétérinaires française » (21 janvier 2021)

² Avis de l'AVF « sur la nécessité de soutenir la formation par la recherche dans les ENV » (13 février 2020)